

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Présents :

Membres :

- (1) Monsieur Jean-Baptiste LESECQ, ministre conseiller
- (2) Monsieur Pierre COLLIOT, conseiller culturel
- (3) Madame Catherine OUNSAMONE, conseillère culturelle adjointe
- (4) Madame Marie-Hélène TEYLOUNI, consule
- (5) **Monsieur Airy QUILLERE, attaché de coopération universitaire***
- (6) **Monsieur Laurent WAINBERG, directeur général de la Fondation***
- (7) **Monsieur William FABVRE, secrétaire général de la Fondation***
- (8) **Madame Marie DOYHAMBEHERE, directrice du secondaire***
- (9) Monsieur Gilles SANSEBASTIAN, directeur du primaire
- (10) **Monsieur René CARRAZ, représentant des parents d'élèves***
- (11) Monsieur Pierre-François VILQUIN, représentant des parents d'élèves
- (12) Monsieur Jean-François BRUN, représentant des personnels
- (13) Madame Stéphanie DUCORNEZ, représentante des personnels
- (14) Monsieur Vincent GUIMER, représentant des personnels
- (15) Madame Evelyne DAVENEZ--INUZUKA, conseillère consulaire
- (16) Monsieur François ROUSSEL, conseiller consulaire

Excusés avec procuration :

- (17) Monsieur Laurent PIC, vice-président de la fondation du LFI Tokyo (*procuration à P. Colliot*)
- (18) Monsieur Christophe CELERIER, gestionnaire comptable – Régie (*procuration à P. Colliot*)
- (19) Monsieur Maxence ROBIN, attaché de coopération pour le français (*procuration à P. Colliot*)
- (20) Madame Christèle DAVIET, secrétaire générale de l'ambassade (*procuration à P. Colliot*)

Absents :

- (21) **Monsieur Gilles ALMOSNINO, coordonnateur de l'AEFE en Asie***
- (22) Madame Françoise MATTOSSI, IEN en poste à Pékin
- (23) Monsieur Nelson DA COSTA, adjoint de la consule
- (24) Monsieur Armel CAHIERRE, président de la CCIFJ

***en gras : nouveaux membres**

Le quorum étant atteint (14 présents + 4 procurations), la séance est ouverte à 18h.

M. Sansebastian est secrétaire de séance, M. Vilquin est secrétaire de séance adjoint.

1. Désignation du président de séance

Pierre Colliot, conseiller culturel, est désigné président de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Plusieurs demandes de modifications sont formulées :

- . page 8, annexe 1 : '28' et non pas '18'
- . page 6, chapitre 615 Entretien : le montant de l'augmentation est de 16.67%, et non de 12%.
- . page 6, masse salariale : l'ouverture de classe est en CM1 et non en CM2.
- . page 7, activités périscolaires : M. le Conseiller consulaire F. Roussel avait émis l'idée que les tarifs périscolaires reflètent mieux les quotas de bourses.
- . page 4 : 'le tarif entreprise a été présenté par le Président de la Chambre de Commerce M. Cahierre'
- . page 4 : 'Le conseiller consulaire M. F. Roussel et les représentants des parents appellent à la prudence' et non 'un conseiller...'
- . page 4 : 'Les représentants des parents demandent l'augmentation du plan de contribution'.

Par ailleurs, les représentants des personnels s'étonnent de ne pas voir mentionnés les débats ayant eu lieu en séance, le PV ressemblant de très près aux documents envoyés avant la séance. De même, tous regrettent de n'avoir pas reçu ce PV avant janvier 2020 (transmis avec la convocation à l'Assemblée de ce 29 janvier).

En conclusion, l'Assemblée souhaite que les comptes-rendus à venir reflètent davantage la réalité des échanges. Les représentants des parents et les conseillers consulaires soulignent toutefois que cette année, les comptes-rendus sont établis et transmis très rapidement.

Vote :

Adoption à l'unanimité

3. Présentation des nouveaux conseillers et administrateurs

Présentation est faite des nouveaux conseillers :

- Monsieur Gilles ALMOSNINO, coordonnateur de l'AEFE en Asie
- Monsieur Airy QUILLERE, attaché de coopération universitaire
- Monsieur Laurent WAJNBERG, directeur général de la Fondation
- Monsieur William FABVRE, secrétaire général de la Fondation
- Madame Marie DOYHAMBEHERE, directrice du secondaire
- Monsieur René CARRAZ, représentant des parents d'élèves

Le proviseur remercie William Fabvre, secrétaire général jusqu'au 1^{er} février 2020, pour son efficacité dans la gestion de la Fondation pendant ces mois d'intérim.

Il précise que le titre de Marie Doyhambehere est 'proviseur adjoint' et non 'directrice du secondaire'

M. Colliot remercie ceux qui ont rempli leur mandat dans l'Assemblée des Conseillers, et souhaite la bienvenue à ceux qui arrivent. Il remercie très chaleureusement lui aussi William Fabvre, qui a rempli sa mission avec succès et détermination, malgré deux postes à temps plein.

4. Adoption des modifications des statuts de la Fondation du LFI Tokyo

Conformément à la loi relative aux institutions scolaires privées du 17 mai 2019 qui doit entrer en vigueur le 1^{er} avril 2020.

Le proviseur explique avoir reçu l'information de ces nécessaires changements à la veille de l'envoi de la convocation à l'Assemblée des Conseillers. Il s'agit de transposer dans nos statuts cette loi qui s'applique aux fondations scolaires, et non d'une volonté délibérée de transformer ces statuts.

En réponse à la question du ministre conseiller, il s'engage à faire vérifier d'ici le Conseil d'administration par un conseil juridique les changements proposés, le temps ayant manqué pour le faire avant cette réunion.

Le proviseur attire l'attention de l'Assemblée sur un problème de traduction pour le passage ci-dessous, dont la nouvelle version qu'il propose est validée. Un doute subsiste sur le passage souligné (singulier ou pluriel ?), qui devra être vérifié d'ici le Conseil d'administration :

3- *Lorsqu'un administrateur a commis ou risque de commettre des actes déviant de l'objet de la Fondation ou des actes illégaux ou contraires aux dispositions de ces statuts, et si ces actes peuvent causer des dommages à la Fondation, l'auditeur pourra réclamer à cet administrateur d'interrompre ces actes.*

La question est posée sur ce que recouvre le terme 'ces actes' : sans doute la jurisprudence en apportera-t-elle une définition plus précise.

Vote des modifications des statuts (avec réserve sur ce point de traduction, en attente de vérification) :

Adoption à l'unanimité

(la vérification faite au lendemain de la séance auprès de notre conseil juridique confirme qu'il faut entendre 'auditeur' au pluriel ; la version à retenir sera donc : 'les auditeurs pourront réclamer...')

5. Présentation du projet de budget 1^{er} avril 2020 – 31 mars 2021

William Fabvre présente et commente les tableaux projetés et transmis avec la convocation.

Un budget est défini à partir d'orientations stratégiques au fil de concertations et travaux, combinés à des éléments de conjoncture ou estimés. C'est donc le prolongement chiffré d'un document de politique générale. Il s'agit dès lors d'être le plus clair possible pour que l'avis soit donné en toute connaissance de cause. 7 budgets composent le budget de l'établissement, chacun avec ses règles de fonctionnement.

. **Fondation** : c'est le support juridique du lycée ; ce budget n'est financé que par des mouvements de trésorerie ou des gains de change (ou plutôt des gains de taux de chancellerie). Les dépenses recouvrent aussi des pertes de change et le salaire de la chargée des affaires générales.

. **Voyages** : il n'a pas de réserves et est censé être à l'équilibre, car le prix des voyages est fixé en amont, avec des dépenses qui leur correspondent. En prévisionnel, les recettes sont en hausse : le parti pris est de prévoir une somme élevée pour prévoir un nombre élevé de voyages et ne pas avoir à réunir le CA si des voyages supplémentaires venaient à être organisés.

. **Examen** : les tarifs et le nombre d'élèves sont connus, les recettes sont donc faciles à calculer, tout comme les dépenses. Ce budget dispose de réserves satisfaisantes, les tarifs seront donc inchangés.

. **Périscolaire** : même fonctionnement, avec des réserves. L'objectif est l'équilibre. La gestion de ce service est suivie, les tarifs seront donc inchangés – M. Fabvre, en réponse à une question du Conseiller consulaire F. Roussel, confirme l'exonération forfaitaire de 34% pour les élèves boursiers.

. **Transports** : le financement provient des droits d'inscription et des recettes de bourses (car ces tarifs sont intégrés dans le calcul des bourses). Les charges portent sur les accompagnateurs de bus et les salaires des personnes en charge de ce service. Le déficit en cours tient au fait qu'une facture de mars 2019 a été imputée sur l'exercice avril 2019/mars 2020. Les réserves de ce service sont importantes : une renégociation du contrat

avec la société de bus pourrait survenir, alors que le contrat actuel est avantageux ; les réserves aideront alors à compenser partiellement la hausse probable. Au vu de ces réserves, les tarifs ne changent pas.

. **Demi-pension** : le déficit est important. Là aussi, les factures de mars 2019 pèsent pour 7,5 millions. Par ailleurs, il y a eu revalorisation du contrat de service de maintenance en juin 2019, alors que le budget reposait sur l'ancien tarif. Enfin, le service de cafétéria a un modèle économique structurellement déficitaire. Sans doute est-il temps de repenser le modèle économique de demi-pension, sans a priori ni décision préalable. L'offre de service, la circulation des flux, l'accueil des publics, les outils de gestion, doivent être examinés. Cela prendra du temps. Pour avoir ce temps, une hausse est proposée de 1% des tarifs de demi-pension. Un déficit perdurera, mais ménagera des réserves, sans avoir à se retrouver dans l'urgence.

Le représentant des parents demande quel délai cette hausse de 1% nous donne. Le proviseur répond que le processus de révision de ce service en prenant en compte tous ses aspects prendra plus d'un an, la concertation devant faire partie du processus. M. Fabvre explique que dans la hausse les réserves nous donnent environ 2,5 années de fonctionnement et avec l'augmentation de 1%, 3,5 années.

Les représentants des parents demandent comment est calculée la part des frais de maintenance. Cette part est calculée en fonction de la surface dédiée aux restaurants scolaires, en sachant pourtant que ce service demande une maintenance accrue.

M. Fabvre souligne que le tarif de demi-pension n'a pas changé depuis 5 ans, alors que la TVA a bougé.

Les représentants des parents s'interrogent sur la part du coût des denrées : M. Fabvre ne dispose pas de statistiques mais montre les chiffres du tableau. L'élargissement des zones d'approvisionnement a permis une baisse des coûts, mais la hausse des effectifs a entraîné des achats plus importants, qui ont masqué cette baisse. Il renvoie par ailleurs au tableau : 1/3 pour les denrées.

M. Colliot demande si l'on peut apprécier l'effet positif de l'élargissement de cette zone : l'impact est d'environ 2% au vu des factures depuis septembre.

Les représentants des parents demandent s'il est absorbé par la hausse de la TVA : la TVA réduite ne s'applique que sur la cafétéria et sur les demi-pensionnaires lycée, mais il y a une exemption TVA sur les élèves du primaire et du collège.

M. le ministre conseiller demande si la révision des quote-parts aura un impact positif ou négatif : négatif si l'on s'en tient aux contrats ; mais la charge liée à la surveillance de cantine appelle une réflexion, car les surveillants sont comptabilisés pour 2h alors qu'1h seulement concerne la surveillance de cantine, la seconde concernant la surveillance dans la cour après le repas c'est donc l'imputation de l'intégralité de ce poste 'surveillance' sur le budget demi-pension qui doit être questionnée.

Les représentants des personnels demandent comment sont prévus les repas des commensaux : il est impossible de faire des prévisions, mais l'habitude permet d'établir une moyenne. M. Fabvre souligne toutefois que les outils de gestion sont plutôt archaïques et le traitement de la facturation pour les commensaux coûte cher en heures de personnel comptable.

M. le Conseiller consulaire F. Roussel demande si la cafétéria a toujours été structurellement déficitaire : oui, et la hausse de la TVA renforce cet effet. La cafétéria a été créée pour offrir aux lycéens un service de restauration dont la provenance des produits serait sûre, donc avec des produits plus chers. Mais avec l'élargissement des zones d'approvisionnement, le modèle n'a pas changé ; dès lors, la cafétéria n'est pas compétitive avec les autres lieux de restauration du quartier. Le coût de main d'œuvre de ce service, qui ne fait aucune marge, est payé par le reste du service de demi-pension.

Le proviseur ajoute qu'il n'est pour autant pas question de prendre une mesure brutale et sèche concernant la cafétéria, mais d'inclure cet aspect dans une approche globale, incluant la gestion des personnels de l'équipe de restauration ; cela explique le besoin de temps.

. **Lycée** : budget établi sur une prévision de 1480 élèves (+3% d'effectifs), avec une hausse des frais de scolarité de 1,8% (et non des droits d'inscription). Une hausse de 3% avait été annoncée l'an dernier. Mais l'AEFE a baissé

la PCF de 7,5 à 6% au 1^{er} janvier, soit une économie de 30 millions JPY. De plus, la réalisation du budget 2019-2020 est meilleure que prévu : le déficit des comptes d'exploitation est envisagé à 30 millions (contre 106 millions l'an dernier).

Les plans de contribution sont en baisse l'an prochain en révision du contrat d'un des principaux contributeurs.

L'enjeu est le financement du projet immobilier avec 800 millions à mobiliser.

Le Fonds de roulement augmente de 110 millions.

Charges :

- . carte des emplois : +1,5 poste au primaire (professeur de la nouvelle classe de CM2 + demi poste lié à l'évolution de la politique des langues) ; +1 poste de titulaire remplaçant au primaire, compensé par la baisse des coûts de remplacement (les suppléances sont payées à l'heure, en vacation, avec un tarif attractif, auxquelles il faut ajouter le temps de travail RH pour le recrutement, la gestion, etc.) ; dans le secondaire, pas de création de poste pour la classe de 4^e supplémentaire mais des heures d'enseignement plus nombreuses ; dans l'administration, maintien du service RH (un responsable + un secrétaire, même si le poste de responsable n'est pas pourvu, dans l'attente d'une réflexion sur ce service), et +0,5 poste pour la gestion des bourses (21% d'élèves boursiers, soit plus de 300 élèves, ce qui représente une charge très lourde et des heures supplémentaires importantes).

- . fournitures (chap 606) : dans le secondaire, les crédits pédagogiques seront répartis par projets et non par discipline ; et une ligne transversale 'développement durable' sera ouverte.

- . entretiens et réparations : les laboratoires de sciences sont à remettre à niveau ; et si nécessaire, nous prévoyons de quoi financer le cloisonnement d'une grande salle.

- . prestations : le montant est ajusté pour tenir compte de l'augmentation du contrat de maintenance

- . provisions : +32%. C'est l'économie liée à la baisse de la PFC qui est fléchée ici pour le projet immobilier.

- . missions/réceptions : l'augmentation importante de cette ligne n'a pas d'explication, M. Fabvre s'engage donc à vérifier ce point d'ici le Conseil d'administration (soit qu'il s'agisse d'un motif à retrouver, soit que ce soit une erreur d'écriture).

Le projet immobilier reste l'enjeu central pour disposer de 800 millions au 31 mars 2021.

Avec ce budget, le Lycée disposerait, au 31 mars 2021, de 300 millions de yens issus des provisions, auxquels pourrait s'ajouter une "ponction" d'un peu plus de 500 millions de yens sur le fonds de roulement net hors provision, soit l'équivalent de 72 jours de fonctionnement.

En retirant 72 jours, il reste encore 100 jours de fonctionnement : 90 jours pour la norme prudentielle d'un pays à risque + besoin de trésorerie pour les 3 mois d'été. Et cela permettrait de conserver un fonds de roulement non vide, toujours utile même après achèvement du projet immobilier.

Les représentants des parents s'étonnent que l'on puisse descendre en dessous de 180 jours : il s'agit là d'une norme maximale pour les pays à risque majeur ; mais le projet immobilier doit être autofinancé, ce qui conduit à choisir de ne pas s'en tenir à cette norme maximale mais à une norme à 90 jours.

Il est rappelé que le crédit en cours s'achève en 2032 ; mais en 2030 il conviendra d'évaluer la qualité du béton du bâtiment actuel, ce qui pourrait entraîner des travaux au vu des résultats (il ne s'agirait pas nécessairement de le détruire et de le reconstruire).

Le proviseur, questionné sur le projet immobilier, fait un point d'étape.

Le conseiller consulaire M. F. Roussel demande en quoi consiste le travail de la personne qui gère les bourses : c'est un travail d'explication, de gestion, d'application des barèmes, de liaison avec le consulat, de gestion des rectifications, et suivi du recouvrement des reliquats suite à l'attribution des bourses ; et le lien avec les familles doit être maintenu.

Il demande également si, pour le changement des hottes dans le laboratoire de sciences, un amortissement est prévu : il l'est, mais autour de la hotte d'autres travaux sont à prévoir, d'où l'imputation sur la ligne 615.

Le ministre conseiller demande que degré d'assurance nous avons que la prévision de la hausse d'effectifs soit réalisée : depuis 5 ans, on constate hausse de 4,5% chaque année. La prévision retenue de 3% est un choix prudent, tenant compte des effets conjoncturels. Lors de l'Assemblée des Conseillers 2019, il était annoncé un effectif de 1418 élèves à la rentrée 2019, en réalité nous en avons comptabilisé 1438. C'est ce qui justifie l'existence du projet immobilier.

Les représentants des personnels demandent quel a été l'impact budgétaire de l'annulation du tournoi du TREFLE : il n'y a pas eu de perte, car l'annulation ou le remboursement ont pu être négociés ; les établissements ont été remboursés de ce qu'ils avaient versé ; le bilan financier final a été acceptable pour l'établissement.

Vote : Avis sur le projet de budget 2020

Abstentions : 3 ; contre : 0

L'avis favorable est adopté

Les représentants des parents souhaitent expliquer leur vote : ils saluent la réduction de l'augmentation des frais de scolarité et apprécient cette considération et l'effort fait sur ce point, mais ils considèrent non justifiée la hausse des frais de demi-pension au vu de la qualité des repas et de l'organisation.

M. le Conseiller consulaire F. Roussel expose les mêmes raisons. Il admet que le lycée fait le maximum avec ce qu'il a et que le budget est le meilleur possible au vu de cette situation, mais il pense que le lycée manque de moyens, et évoque les 6% de la PFC prélevée par l'AEFE.

La séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance G. Sansebastian

Le secrétaire de séance adjoint P. Vilquin

Le président de séance P. Colliot

Destinataires :

Membres :

- 1) **Monsieur Gilles ALMOSNINO, coordonnateur de l'AEFE en Asie**
- 2) Madame Françoise MATTOSSI, IEN en poste à Pékin
- 3) Monsieur Laurent PIC, vice-président de la fondation du LFI Tokyo
- 4) Monsieur Jean-Baptiste LESECQ, ministre conseiller
- 5) Monsieur Pierre COLLIOT, conseiller culturel
- 6) Madame Catherine OUNSAMONE, conseillère culturelle adjointe
- 7) Madame Marie-Hélène TEYLOUNI, consule
- 8) Monsieur Nelson DA COSTA, adjoint de la consule
- 9) Monsieur Christophe CELERIER, gestionnaire comptable – Régie
- 10) **Monsieur Airy QUILLERE, attaché de coopération universitaire**
- 11) Monsieur Maxence ROBIN, attaché de coopération pour le français
- 12) Madame Christèle DAVIET, secrétaire générale de l'ambassade
- 13) **Monsieur Laurent WAJNBERG, directeur général de la Fondation**
- 14) **Monsieur William FABVRE, secrétaire général de la Fondation**
- 15) **Madame Marie DOYHAMBEHERE, directrice du secondaire**
- 16) Monsieur Gilles SANSEBASTIAN, directeur du primaire
- 17) **Monsieur René CARRAZ, représentant des parents d'élèves**
- 18) Monsieur Pierre-François VILQUIN, représentant des parents d'élèves
- 19) Monsieur Jean-François BRUN, représentant des personnels
- 20) Madame Stéphanie DUCORNEZ, représentante des personnels
- 21) Monsieur Vincent GUIMER, représentant des personnels
- 22) Monsieur Armel CAHIERRE, président de la CCIFJ
- 23) Madame Evelyne DAVENEZ--INUZUKA, conseillère consulaire
- 24) Monsieur François ROUSSEL conseiller consulaire

Membres invités :

Monsieur Thierry CONSIGNY, conseiller consulaire

Madame Yukie KADOTANI, interprète

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DU 2 FÉVRIER 2019

Membres:

PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Baptiste LESECQ, ministre conseiller
Monsieur Pierre COLLIOT, conseiller culturel (5)
Madame Marie-Hélène TEYLOUNI, consule
Monsieur David-Antoine MALINAS, attaché de coopération universitaire
Monsieur Maxence ROBIN, attaché de coopération pour le français
Monsieur Philippe EXELMANS, Directeur Général de la fondation (2)
Madame Hélène AUBLE, Secrétaire générale de la Fondation
Madame Patricia REYNAUD, Directrice du secondaire
Monsieur Gilles SANSEBASTIAN, directeur du primaire
Monsieur Xavier GUERARD, directeur délégué de l'institut français du Japon-Tokyo
Monsieur Nicolas DI COSTANZO, représentant des parents d'élèves (2)
Monsieur Jean-François BRUN, représentant des personnels
Madame Stéphanie DUCORNEZ, représentante des personnels
Monsieur Vincent GUIMER, représentant des personnels
Monsieur Armel CAHIERRE, président de la CCIFJ
Monsieur François ROUSSEL conseiller consulaire

Observateur : M. René CARRAZ

ABSENTS :

Monsieur Bruno VALERY, CDAEFE Asie (à philippe EXELMANS)
Madame Françoise MATTOSSI, IEN en poste à Pékin
Monsieur Laurent PIC, Ambassadeur, vice-président de la Fondation du LFI Tokyo (à pierre COLLIOT)
Madame Catherine OUNSAMONE, conseillère culturelle adjointe (à pierre COLLIOT)
Monsieur Nelson DA COSTA, adjoint au consul
Monsieur Pierre-François VILQUIN, représentant des parents d'élèves
Monsieur Christophe CELERIER, gestionnaire comptable, Régie (à pierre COLLIOT)
Madame Christèle DAVIET, chef du service commun de gestion (à pierre COLLIOT)
Madame Evelyne DAVENEZ-INUZUKA, conseillère consulaire
Monsieur Thierry CONSIGNY, conseiller consulaire
Madame Yukie KADOTANI, Traductrice

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du président de séance
- 2) Adoption du procès verbal de la dernière réunion
- 3) Présentation des nouveaux conseillers et administrateurs
- 4) Présentation du projet de budget 1er avril 2019 - 31 mars 2020 5) Augmentation des effectifs.

Quorum (16/25) :

Le quorum étant atteint (50% des membres) l'Assemblée des conseillers peut siéger.

1) Désignation du président de séance

Proposition : Pierre COLLIOT, Conseiller culturel

VOTE : **Contre : 0** **Abstention: 0** **Pour : 21/21**

2) Adoption du procès verbal de la dernière réunion du 08/02/2018

Correction du CR : Page 3 point 1 : 25/25 ; Page 3 point 2 : 25/25 ; Page 15 Avis 23/25

VOTE : **Contre : 0** **Abstention: 0** **Pour : 21/21**

3) Présentation des nouveaux conseillers et administrateurs

Nouveaux conseillers en octobre 2018 :

Madame Françoise MATTOSSI, IEN en poste à Pékin
Madame Marie-Hélène TEYLOUNI, consule
Monsieur Vincent GUIMER, représentant des personnels
Monsieur Armel CAHIERRE, président de la CCIFJ
Monsieur François ROUSSEL conseiller consulaire

Nouveaux administrateurs nommés en octobre 2018:

Madame Marie-Hélène TEYLOUNI, consule
Monsieur William FABVRE, nouvel auditeur
Monsieur François ROUSSEL conseiller consulaire, invité au conseil d'administration
Monsieur François GAGNAIRE, Représentant des personnels

Validation de l'Assemblée.

4) Présentation du projet de budget 1er avril 2019 - 31 mars 2020

Discussion préliminaire :

Un point est fait par le Directeur général (C.f. ANNEXE 1) sur les extensions immobilières du LFI Tokyo. Une réponse aux différentes propositions d'aménagement en interne montre qu'elles ne sont pas financièrement envisageables et dans tous les cas physiquement en deçà des besoins du LFI Tokyo car aucune ne permet une augmentation des capacités d'accueil des espaces communs ou la diminution de leur fréquentation. Les informations sont données sur les dimensions d'une extension externe, son calendrier et son financement par le LFI Tokyo sur ses fonds propres en intégralité. Cela explique la nécessité de disposer des fonds nécessaires (800 Millions de Yens) en 2020 et 2021, sans possibilité d'emprunt supplémentaire.

Le Directeur général indique que des éléments de la COS seront présentés au prochain CA par le CDAEFE, Bruno VALÉRY.

Des conseillers demandent l'étude d'un tarif ENTREPRISES.

Des conseillers appellent à la prudence en ce qui concerne les effectifs et les hausses de tarifs qui risqueraient de décourager les inscriptions.

Des conseillers demandent une augmentation plus structurée dans le temps et qui ne soit pas un obstacle pour les familles.

. Présentation du budget prévisionnel 2019 par la Secrétaire générale.

Dans le respect de la réglementation locale en vigueur, le projet de budget présenté prend en compte les principes généraux d'élaboration définis par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) (instruction budgétaire du 2 novembre 2018 relative au budget des établissements conventionnés pour l'année 2019). Le projet de budget traduit les grandes orientations budgétaires adoptées par le Conseil d'administration de la Fondation lors de sa séance du 18 octobre 2018 et validées par la Conférence d'orientation stratégique de novembre 2018.

De manière formelle, le budget de l'établissement se présente sous la forme d'un budget agrégé, regroupant l'ensemble des recettes et des dépenses de chacun des établissements (fondation, examens, voyages, périscolaire, demi-pension, transports scolaires et lycée). Le détail de chaque service spécial est fourni en annexe au budget de chaque entité. Les services spéciaux disposent de fonds de réserve propres et doivent, obligatoirement, s'autofinancer.

Ce document sera, après validation par le Conseil d'administration, décliné en deux documents pour répondre aux obligations locales :

- le budget de la fondation, structure administrative disposant de la personnalité juridique et gérant l'ensemble de l'établissement ;
- le budget de l'établissement scolaire de Takinogawa.

Dans un souci de simplification et de sécurisation des circuits budgétaires et comptables, une nouvelle version dématérialisée de l'outil de comptabilité sera déployée en avril 2019.

EFFECTIFS :

Le budget 2018 a été préparé sur un effectif prévisionnel de 1342 élèves. Les effectifs constatés à la rentrée 2018 étaient de 1376 élèves, par rapport aux 1311 élèves constatés à la rentrée 2017.

Compte tenu des chiffres de la rentrée 2018 et de la montée des cohortes, la direction du lycée a décidé de préparer le budget sur un effectif prévisionnel prudentiel de **1 417 inscrits** au 1^{er} septembre 2019, conformément au chiffre annoncé lors du CA du 18/10/2018 définissant les grandes orientations budgétaires. Cela correspond à une augmentation de 41 élèves, soit une évolution de 3% des effectifs.

I) PRÉVISION DE RECETTES

1. Droits de scolarité :

Conformément aux grandes orientations budgétaires, les droits de scolarité augmentent de 1%. Le nouveau tarif s'appliquera à la rentrée de septembre 2019.

Cette hausse aura un effet sur deux trimestres au titre de ce présent budget.

La croissance des effectifs et l'augmentation des tarifs génèrent une augmentation de 6.31% des recettes du compte 7061 (pour mémoire, le compte 7061 augmentait de 8,43% sur l'exercice précédent).

Le montant arrêté dans cette proposition de budget au titre des droits de scolarité s'élève à 1 555 513 190 yens.

2) Droits de première inscription et d'inscription annuelle (réinscription) :

Suite aux préconisations de la COS, il est proposé une augmentation de **200 000 yens supplémentaires par enfant pour toute nouvelle famille.**

Tarif DPI pour l'année scolaire 2019-2020 et suivantes :

- **400 000 yens pour les français**
- **620 000 yens pour les étrangers**
- **200 000 yens pour les familles françaises ayant (ou ayant eu) un enfant scolarisé avant le 1er septembre 2019**
- **420.000Yens pour les familles étrangères ayant (ou ayant eu) un enfant scolarisé avant le 1er septembre 2019**

Le montant des recettes prévisionnelles des droits de première inscription et des droits de réinscription est en hausse et s'élève à 127 641 000 yens. (+ 30 millions de Yens en raison de l'application du nouveau tarif)

Les mouvements d'élèves restent nombreux chaque année et les arrivées permettent de générer des recettes importantes : 75 millions par an (pour environ 300 nouveaux élèves/230 nouvelles familles).

Il est proposé d'étudier d'autres solutions pouvant générer des recettes supplémentaires, à savoir, la création d'un tarif entreprise (avec nécessité de définir ce qu'est une entreprise).

3) Recettes du plan de contribution :

Le montant prévisionnel de recettes du plan de contribution est de 210 000 000 yens.

Il est important de rappeler que le plan initial de financement du projet de Takinogawa prévoyait que ces recettes du plan de contribution seraient affectées à la couverture du remboursement du capital de l'emprunt soit 118 050 000 yens.

Cette année, le plan de contribution permettra également de financer une partie des travaux et investissements prévus dans le cadre du projet d'extension du LFI Tokyo (constitution de provisions pour travaux notamment à hauteur de 90 millions de Yens).

4) Recettes des services spéciaux :

On compte 425 millions de recette des services spéciaux intégrée dans le budget prévisionnel de 2.5 milliards de yens.

5) Autres recettes :

Hormis la subvention de l'AEFE pour les bourses inscrite au budget pour un montant de 130 millions de yens, les autres recettes sont peu significatives.

Il est cependant intéressant de noter également que le gouvernement de Tokyo accorde une subvention calculée sur la base du nombre d'élèves non japonais de l'établissement dont le montant prévu s'élève à 8 800 000 yens.

II) PRÉVISION DE DÉPENSES

1. Le chapitre 606 (Achats d'approvisionnements non stockés) : manuels scolaires + viabilisation

Ces dépenses sont stables grâce à une maîtrise des dépenses de viabilisation et malgré l'augmentation de la TVA.

2. Les crédits dédiés aux dépenses pédagogiques :

Le montant des crédits pédagogiques est en augmentation afin de prendre en compte la classe supplémentaire ainsi que la montée des effectifs.

Ce montant a été examiné en amont en conseil pédagogique pour intégrer pleinement les besoins de chaque discipline et contribuer à la réalisation des projets pédagogiques.

3. Le chapitre 613 (locations) :

Ce chapitre supporte la location du site de Takinogawa appartenant à la mairie de Tokyo pour un montant annuel de 43 millions de yens.

4. Le chapitre 615 (Travaux entretien et réparation) :

En dépense de fonctionnement, le chapitre dédié aux travaux et à la maintenance augmente de 12% en prévision du renouvellement du contrat de maintenance intégrant de meilleures prestations et des travaux de sécurité à prévoir (alarme incendie et sonorisation). Une demande de subvention sera effectuée pour ce dernier point auprès de l'AEFE en septembre 2019.

5. Le chapitre 622 (Rémunérations d'intermédiaires)

Ce chapitre supporte notamment les dépenses liées aux honoraires de nos cabinets d'expertise (comptable et juridique) ainsi qu'aux intervenants extérieurs. Les crédits sont en augmentation en raison du coût du cabinet comptable notamment, mais aussi pour permettre la réalisation d'actions pédagogiques, dans le respect du projet d'établissement, qui ont pour support des intervenants.

Par ailleurs, les dépenses du projet TREFLE (compensées par des recettes - participation financière des établissements participants et subvention AEFE) ont été intégrées dans ce budget à hauteur de 12 millions de yens.

6. Le chapitre 628 (Charges externes diverses) :

Ce chapitre connaît également une augmentation sensible par rapport à l'exercice précédent (contrat de nettoyage).

7. Le chapitre 637 (impôts et taxes) :

Ce chapitre est en augmentation pour intégrer le passage de 8 à 10% de la TVA en octobre 2019 (+ 3 millions estimé par le cabinet comptable).

Point d'information TVA

8. La masse salariale:

Les crédits ouverts sont en augmentation sensible par rapport à ceux ouverts en 2018 du fait du GVT (+ 1,4 % par an),

- des dernières prévisions de mesures sociales (bonus 20 millions de yens pour le lycée et la fondation / 5.1 millions pour les services annexes) et
- de la création de 4.2 ETP : 3,2 ETP enseignants du secondaire (langues + ouverture 5ème) ; 1 enseignant au primaire (ouverture CM2)

La masse salariale des recrutés locaux augmente de 9.8% par rapport au dernier budget. Elle s'établit pour 2019 à 745 550 000 yens.

Les comptes 65830, 65831, 65833 et 65834 qui supportent l'essentiel des dépenses salariales pour les personnels résidents sont en augmentation de 3.5%. La dépense de l'établissement pour les personnels résidents s'élève à 306 900 000 yens.

Tout compris, la masse salariale de l'établissement (Takinogawa et Fondation) est de 1 052 450 000 yens pour l'exercice 2019, soit une augmentation de 7 % au total par rapport au budget 2018.

La masse salariale de l'établissement représente 67.6 % des droits de scolarité.

Pour rappel, la masse salariale ne doit pas dépasser 70% des droits de scolarité, la situation salariale de l'établissement est donc conforme à la recommandation de l'AEFE.

9. compte 658 : participation financière complémentaire

Le passage de 9 à 7.5% engendre une diminution de ce poste budgétaire de 4 millions de yens pour l'exercice 2019 (126 millions).

Pour information, la facture relative à la PFC sera désormais proratisée en comptabilité budgétaire afin de tenir compte de l'exercice fiscal japonais (année civile du 1er avril au 31 mars et non du 1er janvier au 31 décembre).

De ce fait, le résultat 2018 apparaîtra en augmentation afin d'intégrer les mois de janvier à mars 2019. La mise en place de cette proratisation participe d'une meilleure lisibilité et sincérité du budget.

10. Provisions et dotations aux amortissements (chapitre 681) :

Pour l'exercice 2019, les amortissements restent stables et représentent un total de 100 millions de yens.

Des provisions pour risques (compte 68158) sont inscrites au budget : elles sont constituées pour financer le départ (sous certaines conditions) d'agents ayant signé leur contrat de droit local avant 1991.

Il est important de préciser que si ces dépenses doivent obligatoirement être inscrites au budget et ont de ce fait une incidence sur le résultat de gestion, elles n'influent cependant pas sur le fonds de roulement dont dispose l'établissement. Ce sont des opérations pour ordre dont les montants restent dans la trésorerie.

11. Le chapitre 164 (remboursement emprunt en capital) :

Comme l'an passé et jusqu'en 2032, le compte 164 supportera une charge de 118 050 000 yens au titre du remboursement de l'emprunt contracté en 2010.

12. La section d'investissement :

L'année 2019 sera marquée par le début des discussions à propos du projet immobilier d'extension du LFI Tokyo. Un cabinet d'étude sera mandaté pour nous aider.

Par ailleurs, le lycée investira dans quelques travaux de réhabilitation et aménagements dans le bâtiment actuel (armoires CDI, peinture couloirs, peinture vestiaires gymnase...).

III - Les services spéciaux :

1) Droits d'examen :

Le budget global du service examens apparaît en augmentation en raison de l'augmentation du nombre d'élèves concernés et malgré la baisse des tarifs qui s'appliquera à la prochaine session 2019.

Droits d'inscription examens	2018	2019
DNB	5 000	5 000
EA	15 000	10 000
BAC	45 000	40 000

À compter de cette année scolaire, le DNB sera aussi dématérialisé et induira l'année prochaine une facture de 20 euros par élève de 3ème.

2) Droits de demi-pension :

Le service de demi-pension accueille quotidiennement 1200 rationnaires et 1250 sont prévus à la rentrée 2019. Le nombre d'utilisateurs de la cafétéria devrait s'élever à 100 en 2019.

L'augmentation des effectifs impacte le fonctionnement du service et la capacité d'accueil est de plus en plus contrainte (problème d'espace et utilisation du matériel)

On constate également une augmentation du coût des denrées en raison notamment de l'augmentation des menus spécifiques pour les enfants allergiques (60) et de l'augmentation de la TVA.

3) Périscolaire :

Ce service qui s'est fortement développé ces dernières années devrait connaître une relative stabilité de l'offre par rapport à l'organisation de cette année scolaire.

Au delà des activités périscolaires, ce sont les activités annexes comme la garderie et les centres aérés qui connaissent une croissance continue.

Le nouveau règlement financier (mise en place d'un tarif unique pour le centre aéré par exemple) et la mise en place de Eduka ont permis de simplifier la gestion administrative et financière.

4) Transports scolaires :

Le système de transport scolaire fonctionne bien avec 395 élèves transportés quotidiennement.

Dans le cadre du contrat actuel avec la société de transports, il n'est pas prévu d'augmentation du coût de la prestation et donc pas d'augmentation des tarifs.

5) Voyages scolaires :

La prévision pour l'année prochaine est effectuée au regard de ce qui se faisait les années précédentes soit 6 sorties pédagogiques avec nuitée pour un montant prévisionnel de 25 millions de yens.

Conclusion :

Le montant du budget prévisionnel s'élève à près de 2.5 milliards de yens (services spéciaux, provisions, dotations aux amortissements et investissements compris) soit une diminution de 3 % par rapport au budget 2018.

Avis favorable pour ce budget prévisionnel 2019 :

Avis favorable : 16/21 Avis défavorable : 5/21

5) Augmentation des effectifs

Une demande a été faite au TMG pour modifier la capacité d'accueil maximum du Lycée de 1170 à 1395 au premier septembre 2019 (20% de marge autorisé). La visite du LFI Tokyo a eu lieu par le service des écoles privées du TMG le 31 janvier 2019. La demande passera en commission le 28 février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance clôt cette Assemblée des conseillers à 20h06.

POUR INFORMATION, MODIFICATION DE LA DATE DU PROCHAIN CA DU 28 AU 29 MAI 2019 À 17H30.

ANNEXE 1 : POINT PROJETS D'EXTENSION IMMOBILIERS LFI TOKYO

Nécessité : retrouver les conditions de septembre 2016 (29 salles au secondaire dont 10 spécialisées pour 19 divisions - ratio de 1.52).

STRUCTURES										
Niveaux	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL divisions 2nd degré	19	19	22	21	23	24	26	18	29	29

2023 : 29 divisions au secondaire : besoins de 44 salles + 1 labo et + 1 techno.
Plus de 17 salles nécessaires.

1) construction sur le site de takinogawa :

Contraintes : impossibilité de construire sur le terrain d'autrui (TMG) sans acheter le terrain. 350.000 yens / 2.880 euros le m2 = 25 millions d'euros) - financement du projet sans emprunt et CAF du LFI Tokyo à 800 millions de Yens en 2021 (6.250.000 d'euros).

- A) Sur la piscine : 1000m² de terrain. 80% constructible (800m²)
soit 6 salles + Toilettes + couloir + escaliers par niveau sur 4 niveaux = 24 salles.
Coût de la construction = 3200m² X 2750 euros = 8.800.000 euros
Coût équipement (1 million de yens par salle) = 200.000 euros
Coût total 24 salles : 9.000.000 euros
Coût piscine = 2.7 millions d'euros (en 2010)
Coût total 24 salles + piscine : 11.700.000 euros

Les finances de l'établissement ne permettent même pas de construire les 24 salles (sans compter le coût de la destruction de la piscine). La piscine (2,7 millions d'euros) + 24 salles équipées (9 millions d'euros) coûte 11,7 millions d'euros et ne donne pas en plus une cour de récréation, un gymnase, des salles (de langue, BCD, cantine, infirmerie, vie scolaire, accueil...) dont nous manquons déjà actuellement sur le site de takinogawa.

B) Construction sur les appartements de fonction : obligation de logement par nécessité absolue de service et de sécurité. Nécessité pour l'AEFE d'avoir un personnel logé en cas de crise afin de mettre en oeuvre l'ouverture de la cellule de crise et du centre de regroupement de la communauté française pour 1500 personnes sur 3 jours. Aussi deux personnes logées pour toujours en avoir une sur place en cas d'absence de l'autre.

4 salles au maximum avec des coûts de transformation plus importants (détruire pour mettre aux normes "classe").

C) Construction sur les terrasses : limite de 3 étages du bâtiment A sur la limite proximale de la rivière ; possibilité de 2 salles sur la terrasse couverte (30 millions de yens - 230.000 euros).

Pas de construction possible sur le toit du bâtiment B.

B + C = 6 salles sans espaces communs supplémentaires, pour un besoins de 17 salles en 2024 pour le secondaire et des espaces de récréation, d'EPS, des salles (de langue, BCD, espaces de cantine, infirmerie, vie scolaire, accueil...)

D) Autre projet identique ailleurs : même coût

2) Projet d'extension immobilier Externe

Financement du projet sur les fonds et recettes de l'établissement - impossibilité de faire un emprunt.

Financements

800 millions de yens :

- provisions : 400 millions (170 millions de Yens + 230 millions entre 2018-2019-2020)
- réserves service général : 300 millions (sur 1.2 milliards de Yens)
- "fund raising" (xx millions de Yens),
- subvention AEFE (xx millions de Yens)

Financement total : 800 millions de Yens / 6.230.000 euros

3. PRÉSENTATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS

- Monsieur Gilles ALMOSNINO, coordonnateur de l'AEFE en Asie
- Monsieur Airy QUILLERE, attaché de coopération universitaire
- Monsieur Laurent WAJNBERG, directeur général de la Fondation
- Monsieur William FABVRE, secrétaire général de la Fondation
- Madame Marie DOYHAMBEHERE, directrice du secondaire
- Monsieur René CARRAZ, représentant des parents d'élèves

4. ADOPTION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA FONDATION DU LFI TOKYO

CONFORMÉMENT À LA LOI DU 17 MAI 2019 RELATIVE AUX INSTITUTIONS SCOLAIRES PRIVÉES

Les modifications sont surlignées en jaune

Statuts de la fondation scolaire jouissant de la personnalité juridique (Traduction)

CHAPITRE IER – GÉNÉRALITÉS

(Dénomination)

Art.1- Cette fondation scolaire est dénommée Lycée Français International de Tokyo (la « Fondation »).

(Siège)

Art.2- La Fondation a son siège au 5-57-37 Takinogawa, Kita-ku, Tokyo.

CHAPITRE II- OBJET ET ACTIVITÉS

(Objet)

Art.3- En conformité avec la loi fondamentale sur l'éducation et la loi sur l'enseignement scolaire, la Fondation se donne pour but de créer un établissement d'enseignement franco-japonais classé dans la catégorie des « écoles diverses privées » pour former les enfants français et d'autres nationalités résidant au Japon selon un enseignement conforme aux programmes du Ministère français de l'Éducation Nationale.

La Fondation se donne également le droit, conformément aux règlements définis dans ces statuts, d'offrir en japonais les cours de langue japonaise et de culture japonaise.

(Établissement d'enseignement)

Art.4- Dans le but de poursuivre l'objet et les activités précités, la Fondation a établi l'établissement d'enseignement suivant : le Lycée Français International de Tokyo

CHAPITRE III - ADMINISTRATEURS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Membres et Conseil d'Administration)

Art.5- La Fondation est gérée par les membres suivants :

1-

- a. 12 Administrateurs
- b. 2 Auditeurs

2- Le Conseil d'administration élit en son sein un Président du Conseil d'administration ainsi qu'un Vice Président à la majorité absolue de l'ensemble des administrateurs. En cas de destitution, la décision est également prise à la majorité des administrateurs.

(Nomination des Administrateurs)

Art.6- Sont qualifiés pour être nommés Administrateurs :

1-

- a. Le proviseur du Lycée Français International de Tokyo
- b. Le secrétaire général de la Fondation
- c. Six conseillers choisies au sein de l'Assemblée des Conseillers
- d. Quatre personnes qualifiées élues par le Conseil d'administration (à l'exception du proviseur, du secrétaire général et des conseillers du point c)

2- Lorsque les Administrateurs visés au paragraphe 1 alinéa a et b et c se retirent de leurs fonctions, ils perdent leur qualité d'Administrateurs.

(Nomination des Auditeurs)

Art.7- Les Auditeurs, choisis en dehors des Administrateurs, du proviseur, des enseignants, des autres employés (désignés ci-après par le terme d'employés) et des conseillers, sont élus par le Conseil d'administration et nommés par le président après avis consultatif donné par l'Assemblée des Conseillers.

(Restrictions en ce qui concerne les membres d'une même famille)

Art.8

Chaque Administrateur ne peut compter, au sein du Conseil d'administration de la Fondation, plus d'un membre ayant avec lui un lien de parenté ou un lien particulier.

Les Auditeurs ne peuvent être choisis ni parmi les Administrateurs de la Fondation, ni parmi les personnes ayant avec ceux-ci un lien de parenté ou un lien particulier, et ni parmi les employés.

Les Auditeurs ne doivent avoir entre eux ni lien de parenté ni lien particulier.

(Durée du mandat des Administrateurs et des Auditeurs)

Art.9

1- Le mandat des Administrateurs et des Auditeurs est fixé à 4 ans (à l'exception des administrateurs visés à l'article 6, paragraphe 1, alinéas a et b). Toutefois, le mandat de l'Administrateur ou de l'Auditeur remplaçant prend fin au terme du mandat de l'Administrateur ou de l'Auditeur qu'il remplace.

2- Les Administrateurs et les Auditeurs (à l'exception des administrateurs visés à l'article 6, paragraphe 1, alinéas a et b) peuvent voir leur mandat renouvelé.

3- Après l'expiration de son mandat, un Administrateur ou un Auditeur (à l'exception des administrateurs visés à l'article 6, paragraphe 1, alinéas a et b) poursuit ses activités jusqu'à la nomination de son successeur.

(Remplacement des Administrateurs)

Art.10- Si plus d'un cinquième des Administrateurs ou des Auditeurs vient à manquer, ils devront être remplacés dans un délai d'un mois.

(Révocation et démission des Administrateurs)

Art.11

1- Si un Administrateur ou un Auditeur tombe sous le coup de l'un des cas suivants, il peut être révoqué par décision prise à la majorité des trois quarts de l'ensemble des Administrateurs et de l'Assemblée des Conseillers.

a. s'il a gravement enfreint les lois et ordonnances ou ces statuts ;

b. s'il ne peut pas exercer son travail en raison de son état de santé ;

s'il a gravement enfreint ses obligations professionnelles.

en cas de conduite inappropriée

2- Les administrateurs quittent également leurs fonctions dans les cas suivants :

à la fin de leur mandat

en cas de démission

- a. lorsqu'ils se trouvent dans les cas décrits à l'article 9 de la loi sur l'enseignement scolaire l'article 38-8 (1) ou (2)¹ de la loi relative aux institutions scolaires privées.

(Rémunération des Administrateurs)

Art.12

1. Les Administrateurs et les Auditeurs sont rémunérés suivant leur situation de service et ne sont pas rémunérés uniquement du fait de leur fonction d'administrateur ou d'auditeur.
2. Les frais occasionnés par les fonctions d'administrateur ou d'auditeur peuvent être remboursés.

(Fonctions du président et du vice-président du conseil d'administration)

Art.13- Le président et le vice-président administrent la Fondation, et la représentent dans toutes ses activités.

(Limite des droits de représentation des Administrateurs)

Art.14- En plus du président et du vice-président du conseil d'administration qui peuvent représenter la Fondation dans toutes ses activités, les administrateurs occupant les fonctions de directeur général et de secrétaire général peuvent représenter la Fondation conformément au règlement d'application de l'article 14 des statuts.

(Intérim du Président du Conseil d'administration)

Art.15- En cas d'empêchement, ou d'absence du Président du Conseil d'administration, un Administrateur désigné préalablement au sein du conseil le représente et exerce ses fonctions par intérim, selon des modalités décidées préalablement.

Art.16- Fonction des Auditeurs :

1-

- a- contrôler le fonctionnement de la Fondation
- b- contrôler la situation financière de la Fondation ;
- c- rédiger un rapport annuel sur le fonctionnement et la situation financière de la Fondation, qu'ils remettront, dans les deux mois suivant la fin de l'année fiscale, au Conseil d'administration et à l'Assemblée des Conseillers ;
- d- rapporter soit au Maire de Tokyo, soit au Conseil d'Administration et à l'Assemblée des Conseillers si, dans l'exercice de leur fonction de contrôle (décrite dans les paragraphes a et b), ils découvrent des irrégularités ou des faits importants contrevenant à la loi et aux statuts dans le fonctionnement ou dans la situation financière de la Fondation ;
- e- demander au Président du Conseil d'administration de réunir le Conseil d'Administration et l'Assemblée des Conseillers, si elle s'avère nécessaire pour présenter le rapport visé à l'alinéa précédent ;

¹ 38-8(1) Les personnes qui se trouvent dans les cas décrits à l'article 9 de la loi sur l'enseignement scolaire.

Art.9 :

Les personnes qui se trouvent dans les situations suivantes ne peuvent pas devenir proviseur ou enseignant :

- les personnes ayant été condamnées à une peine de prison
- les enseignants d'une école publique ayant été soumis à des mesures disciplinaires et dont le diplôme n'est plus valable
- les personnes auxquelles le diplôme a été retiré suite à un licenciement, conséquence de mesures disciplinaires, pour violation de la loi ou pour conduite inappropriée
- les personnes ayant créé ou participé à un parti politique ou à un groupe revendiquant la destruction par la violence de la Constitution japonaise ou du gouvernement japonais établi en application de cette constitution

38-8 (2) Les personnes qui sont définies par l'arrêté ministériel de l'Éducation Nationale comme étant incapables d'exécuter une mission d'administrateur, de conseiller ou d'auditeur en raison de problèmes psychosomatiques.

Article 3-2 de l'arrêté 2 de 1950 du ministère de l'éducation nationale :

Les personnes qui n'ont pas les capacités de distinction, de jugement et de communication nécessaires à exécuter les missions destinées à l'administrateur, au conseiller ou à l'auditeur, en raison de troubles psychosomatiques.

f- faire connaître aux Administrateurs en donnant au Conseil d'Administration leur avis sur le fonctionnement ou la situation financière de la Fondation.

2- Si le Président du Conseil d'administration n'a toujours pas convoqué au bout de 5 jours, pour une date fixée dans les 2 semaines qui en suivent la demande effectuée selon le paragraphe précédent à l'alinéa e, la réunion du Conseil d'administration ou celle de l'Assemblée des Conseillers, l'auditeur ayant fait cette demande peut convoquer de lui-même le Conseil d'Administration ou l'Assemblée des Conseillers.

3- Lorsqu'un administrateur a commis ou risque de commettre des actes déviant de l'objet de la Fondation ou des actes illégaux ou contraires aux dispositions de ces statuts, et si ces actes peuvent causer des dommages à la Fondation, **les auditeurs pourront** réclamer à cet administrateur d'interrompre ces actes.

(Conseil d'administration)

Art.17- Un Conseil d'administration est créé au sein de la Fondation. Il est composé d'administrateurs.

Ce conseil décide des activités de la Fondation et veille à la bonne exécution des fonctions des administrateurs.

Le Conseil d'administration est réuni par le Président du Conseil d'administration.

Si les deux tiers au moins des Administrateurs demandent la réunion du conseil sur un point précis, celui-ci doit être réuni dans les sept jours par le Président.

Chaque Administrateur doit être informé par lettre de la réunion, du lieu, de la date et de l'ordre du jour de cette réunion du conseil.

Le courrier mentionné au paragraphe précédent doit être envoyé au plus tard 7 jours avant la réunion.

Cette réunion doit avoir un président de séance. La présidence est assurée par le Président du Conseil d'administration.

Si le Président du Conseil d'administration ne convoque pas la réunion en application des règles fixées par le paragraphe 4, les Administrateurs qui le réclament peuvent ensemble convoquer le Conseil d'Administration. ~~Dans ce cas, les Administrateurs présents élisent un président de séance.~~

1. En cas de convocations du Conseil d'administration selon l'article 16-2 ainsi que le paragraphe 8, les Administrateurs présents élisent un président de séance.

2. Sauf exceptions prévues dans le texte de ces statuts, la réunion ne peut être ouverte, aucune décision ne peut être prise, si moins de la majorité des Administrateurs est présente, excepté le cas où le nombre des Administrateurs présents n'atteint pas la majorité en raison de l'abstention telle que prévue par le paragraphe 12.

3. Toutefois, concernant le paragraphe 9, sont considérés comme présents les Administrateurs qui ont exprimé par écrit leur avis sur les points de l'ordre du jour.

4. Sauf exceptions prévues dans la loi ou le texte de ces statuts, les décisions sont prises à la majorité de l'ensemble des Administrateurs présents, le Président du Conseil d'administration ayant voix prépondérante en cas d'égalité.

5. L'Administrateur qui a un intérêt particulier en relation avec la question discutée ne peut pas participer au vote.

(Procuration)

Art.18- A l'exception des décisions relatives à des points déterminés par la loi et le présent statut, qui doivent être soumis à l'Assemblée des Conseillers, à l'exception des points importants concernant le fonctionnement de la Fondation, pour des questions déterminées préalablement par le Conseil d'Administration, procuration peut être donnée à un administrateur choisi au sein du Conseil d'administration.

(Compte rendu des réunions du Conseil d'administration)

Art.19- Le Président de séance rédige le compte rendu de séance, précisant le lieu et la date de la réunion, les décisions prises et tout autre point méritant d'être mentionné.

~~Les Administrateurs~~ Le président de séance du Conseil d'administration ainsi que plus de deux Administrateurs élus au sein des Administrateurs présents apposent leur signature sur ce compte rendu, qui doit être déposé au siège de la Fondation.

CHAPITRE IV- CONSEILLERS ET ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS

(Assemblée des Conseillers)

Art.20- Une Assemblée des Conseillers est créée au sein de la Fondation.

Les Conseillers sont au nombre de vingt-cinq.

Le Président du Conseil d'administration réunit l'Assemblée des Conseillers.

Si le tiers au moins des Conseillers demande la réunion de l'Assemblée des Conseillers sur un point précis, le Président du Conseil d'administration doit réunir cette assemblée dans les vingt jours.

Chaque Conseiller doit être informé par lettre de la réunion de l'assemblée du lieu, de la date et de l'ordre du jour de cette réunion.

Le courrier mentionné dans le paragraphe précédent doit être envoyé au plus tard sept jours avant la réunion.

1. Cette réunion doit avoir un président de séance. Le président de séance est choisi, en réunion d'assemblée, parmi les Conseillers.
2. Cette réunion ne peut être ouverte, aucun avis ne peut être rendu, si plus de la moitié des Conseillers ne sont présents.
3. Dans la situation décrite par le paragraphe précédent, sont considérés comme présents les Conseillers qui ont exprimé par écrit leur avis sur les points de l'ordre du jour.
4. Les avis sont rendus à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, le président de séance a voix prépondérante.
5. Le président ne peut pas participer au vote en tant que conseiller.

(Compte rendu des réunions de l'Assemblée des Conseillers)

Art.21- Les dispositifs de l'article 19 s'appliquent au compte rendu des Assemblées des Conseillers. L'expression « Les Administrateurs **Le président de séance du Conseil d'administration ainsi que plus de deux Administrateurs élus au sein des Administrateurs** présents » est remplacée par « Le président de séance de l'Assemblée des Conseillers ainsi que plus de deux Conseillers élus au sein des Conseillers présents ».

(Clauses de consultation)

Art.22- En ce qui concerne les points suivants, le Président du Conseil d'administration doit obtenir l'avis des Conseillers :

Budget, emprunts (hormis les emprunts remboursables par les recettes dans le cadre d'un exercice budgétaire), cession des biens fondamentaux, de certains biens immobiliers importants de fonctionnement ou des fonds de réserve ;
Programme des activités

Nouvelles charges incompressibles non prévues au budget, ou renoncement aux droits ;

1. **Critères de rémunération des Administrateurs et des Auditeurs (i.e. « rémunération, prime et autres avantages en compensation des missions effectuées ainsi que prime de départ ») ;**
2. Modification des statuts ;
3. Fusion ;
4. Dissolution par l'impossibilité de poursuivre les activités objet de la Fondation ;
5. Tout point en rapport avec une collecte de fonds au bénéfice de la Fondation ;
6. Tout point considéré comme important par le Conseil d'administration pour le fonctionnement de la Fondation.

(Présentation des avis des Conseillers)

Art.23- L'Assemblée des Conseillers peut donner son avis sur le fonctionnement de la Fondation, la situation financière, le bilan, ou les activités des Administrateurs. Elle peut aussi apporter ses réponses aux questions posées ou demander un rapport aux Administrateurs.

(Nomination des Conseillers)

Art.24- La Fondation aura pour Conseillers :

- 1-a. 16 personnes qualifiées élues par le Conseil d'administration
- b. 7 personnes proposées par le Conseil d'administration, élues par l'Assemblée des conseillers parmi les employés de la Fondation
- c. 2 représentants des parents d'élèves des écoles créées par cette fondation ou des anciens élèves des écoles créées par cette fondation, âgés de plus de 25 ans, élus par le Conseil d'administration².

² Dans le modèle de la ville de Tokyo, c'est le représentant des anciens élèves.

2- Le Conseiller visé à l'alinéa b. du paragraphe précédent perd sa qualité de Conseiller lorsqu'il quitte ses fonctions au sein de la Fondation.

(Durée du mandat)

Art.25- La durée du mandat des Conseillers est de quatre³ ans. Toutefois, le mandat d'un Conseiller remplaçant prend fin au terme du mandat du Conseiller qu'il remplace.

Les Conseillers peuvent voir leur mandat renouvelé.

Art.26- Révocation et démission des Conseillers

1- Si un Conseiller se trouve dans l'un des cas suivants, il peut être révoqué sur décision prise à la majorité des deux tiers par l'Assemblée des Conseillers : s'il se trouve dans l'incapacité d'exercer ses fonctions en raison de son état de santé, en raison d'une conduite inappropriée.

2- Les Conseillers quittent également leurs fonctions pour les raisons suivantes :

- à la fin de leur mandat
- après une démission

CHAPITRE V- BIENS ET COMPTABILITÉ

(Biens)

Art.27- Les biens de la Fondation sont ceux qui figurent sur l'inventaire.

(Répartition des biens)

Art.28- Les biens de la Fondation se répartissent en biens fondamentaux et biens de fonctionnement.

Les biens fondamentaux se composent des installations et équipements, et des biens en capital nécessaires à l'école créée par la Fondation. Ces biens, ainsi que ceux qui pourraient être ajoutés dans l'avenir, sont répertoriés dans l'inventaire des biens fondamentaux.

Les biens de fonctionnement sont les biens nécessaires à la gestion de l'école de la Fondation et tous les autres biens non mentionnés au paragraphe précédent.

Les donations en espèce ou en nature seront répertoriées, selon les indications du donateur, dans le cas où celui-ci les a exprimées, dans l'inventaire des biens fondamentaux ou des biens de fonctionnement.

(Restrictions concernant la disposition des biens fondamentaux)

Art.29- Il ne peut être disposé des biens fondamentaux. Toutefois, en cas de nécessité majeure pour l'exercice des activités de la Fondation, la cession d'une partie limitée de ces biens peut être décidée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

(Gestion de réserves)

Art.30- Les réserves dans les biens fondamentaux et les biens de fonctionnement sont gérées par le président du conseil d'administration, soit par l'achat de titres de père de famille, soit dans le cadre d'une caisse des dépôts et consignation, soit par des dépôts bancaires ou postaux à terme.

(Couverture des dépenses)

Art.31- Les dépenses nécessaires à la gestion des établissements créés par la Fondation sont couvertes par les intérêts produits par les biens immobiliers inclus dans les biens fondamentaux et les biens de fonctionnement, les capitaux déposés, par les frais de scolarité, les frais d'inscription, les frais d'examens ou recettes diverses.

(Comptabilité)

³ Généralement la durée doit être 3 ou 4 ans.

Art.32- La comptabilité de la Fondation est soumise aux critères comptables s'appliquant aux personnes morales scolaires.

(Budget et programme d'activités)

Art.33- Avant le début de chaque année budgétaire, le Président du Conseil d'administration prépare le budget et le programme d'activités et les présente au Conseil d'administration. Le budget et le programme d'activités doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des membres de ce conseil. La même procédure est applicable en cas d'importante modification du budget et du programme d'activités.

(Charges hors budget, renoncement aux droits)

Art.34- En dehors de ce qui est prévu au budget, en cas de charges nouvelles, ou de renoncement aux droits, toute décision doit être prise en Conseil d'administration, à la majorité des deux tiers des membres présents au Conseil. Il en va de même pour les emprunts (hormis les emprunts remboursables par les recettes dans le cadre d'un exercice budgétaire).

(Bilan, et compte de résultats)

Art.35- Le bilan doit être dressé dans les deux mois suivants la fin d'une année budgétaire, et être soumis à l'avis des Auditeurs.

1. le Président du Conseil d'administration présente le bilan et le compte de résultats pour avis à l'Assemblée des Conseillers, dans les deux mois qui suivent la fin de l'année budgétaire.

(Conservation et consultation des documents budgétaires)

Art.36

1-dans les deux mois qui suivent la fin de l'année budgétaire, la Fondation établit l'inventaire des biens, le bilan ou l'actif et le passif de la Fondation, ainsi que le rapport d'activités, ainsi que la liste des Administrateurs, celle des Auditeurs et celle des Conseillers, avec leurs coordonnées.

2- La Fondation conserve les documents mentionnés au paragraphe précédent, ainsi que le rapport de contrôle mentionné dans le paragraphe c. de l'article 16, les critères de rémunérations ainsi que les statuts (ci-après dénommé « inventaires » dans ce paragraphe) sur chacun de ses sites sur son site, et doit en autoriser la consultation aux personnes qui en font la demande sauf cas exceptionnel dûment justifié. Concernant les inventaires autres que la liste des Administrateurs, celle des Auditeurs et celle des Conseillers ainsi que les statuts, la consultation en est limitée aux élèves du Lycée créé par cette Fondation ou aux personnes directement concernées (sauf cas exceptionnel dûment justifié).

3- Malgré la disposition fixée par le paragraphe précédent, en cas de demande de consultation de la liste des Administrateurs, celle des Auditeurs et celle des Conseillers, la Fondation peut en omettre la mention de leurs coordonnées afin d'autoriser la consultation de ces listes.

(Enregistrement des modifications du capital)

Art.37- Toute modification du capital de la Fondation doit être enregistrée au plus tard deux mois après la fin de l'année budgétaire.

(Année budgétaire)

Art.38- L'année budgétaire de la Fondation commence le 1er avril et finit le 31 mars de l'année suivante.

CHAPITRE VI- DISSOLUTION ET FUSION

(Dissolution)

Art.39

1- La Fondation peut être dissoute pour les motifs suivants:

- Décision prise à la majorité des deux tiers de tous les Administrateurs au Conseil d'administration et celle de la majorité des deux tiers de tous les Conseillers à l'Assemblée des Conseillers;
- En cas d'impossibilité de la poursuite des activités qui est l'objet de la Fondation, par une décision prise à la majorité des deux tiers des Administrateurs présents au Conseil d'administration ;

- Fusion ;
- Faillite ;
- Ordonnance de dissolution émise par le Maire de Tokyo.

2- Pour la dissolution dans le cas de l'alinéa a. du paragraphe précédent, il faut obtenir l'approbation (Ninka) du Maire de Tokyo, et sa confirmation (Nintei) pour la dissolution par l'alinéa b.

(Liquidation des biens)

Art.40- En cas de dissolution (hormis la dissolution par fusion ou faillite), les biens restants seront retournés à une fondation scolaire (y compris la personne morale quasi-scolaire), ou toute autre fondation d'intérêt public consacrant ses activités à l'enseignement, désignées par décision à la majorité des deux tiers des Administrateurs présents lors du Conseil d'Administration réuni à cet effet.

(Fusion)

Art.41- Pour la fusion, il faut obtenir une décision prise à la majorité des deux tiers de tous les Administrateurs au Conseil d'administration et l'approbation du Maire de Tokyo.

CHAPITRE VII- MODIFICATION DES STATUTS

(Modification des statuts)

Art.42-

1- Toute modification des statuts doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents du Conseil d'administration, et soumise à l'approbation du Maire de Tokyo.

2- Toute modification des documents énumérés par les règlements d'application de la loi sur les écoles privées⁴, pour laquelle la règle énoncée au paragraphe précédent ne s'applique pas, doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents au Conseil d'Administration et doit être présentée au Maire de Tokyo.

CHAPITRE VIII- SUPPLÉMENTS

(Dépôt de documents et d'inventaires)

Art.43- La Fondation doit classer et conserver en permanence sur chacun de ses sites les documents définis au paragraphe 2 de l'article 36 et les documents et les inventaires suivants :

- a. Statut ;
- b. Liste et curriculum vitae des Administrateurs, des Auditeurs et des Conseillers ;
- c. livres de compte et pièces justificatives ;
- d. Tous documents et inventaires nécessaires à la gestion de la Fondation et des établissements.

(Accomplissement des procédures administratives définies par la législation)

Art.44- Toute demande, notification ou procédure exigées par la législation pour la gestion de la Fondation (y compris les établissements) doit être accomplie sans retard.

(Affichage)

Art.45- Toute information sera affichée sur un panneau situé dans le Lycée Français International de Tokyo.

(Détails d'application)

Art.46- Les détails d'application de ces statuts, et ceux qui concernent la gestion et le fonctionnement de la Fondation ou des établissements qui en dépendent, sont fixés par le Conseil d'administration.

Le fonctionnement interne, notamment en matière de gestion du personnel et de gestion budgétaire, de la Fondation est régi par un règlement intérieur.

⁴ Changement d'administrateurs ou d'auditeurs

ANNEXE

Ces statuts sont mis en application à compter du 20 décembre 2005

Liste des membres du Conseil d'administration, au moment de la création de la Fondation :

Administrateur	Maryse BOSSIERE
(Président de la Fondation et du Conseil d'Administration)	
Administrateur	Bernard de MONTFERRAND
Administrateur	Henri LEBRETON
Administrateur	Jean-Louis MUCCHIELLI
Administrateur	Philippe LE CORRE
Administrateur	Patrick TENEZE
Administrateur	Etienne BARRAL
Administrateur	Jean BOUCHARLAT
Administrateur	Sylvie PARRA
Administrateur	Hubert de MESTIER du BOURG
Administrateur	René VIALLE
Administrateur	Emmanuelle PAVILLON
Auditeur	Fabrice de SAINT-ETIENNE
Auditeur	Gérard ZAQUI

1. Ces statuts ont été modifiés le 12 février 2008
2. Ces statuts ont été modifiés le 7 mai 2012
3. Ces statuts ont été modifiés le 31 juillet 2012
4. Ces statuts ont été modifiés le 1^{er} avril 2013
5. Ces statuts ont été modifiés le 1^{er} avril 2020

5.

PRÉSENTATION DU PROJET DE BUDGET 2020

RAPPORT D'OPPORTUNITÉ

1. Introduction

Le LFI Tokyo a connu un changement de proviseur à la rentrée 2019 et un changement de directeur administratif et financier. Le DAF intérimaire a élaboré des outils de suivi budgétaire, notamment un tableau de bord permettant de reconstituer une vision actualisée de la situation budgétaire de l'établissement.

Il a travaillé avec le proviseur à l'élaboration du budget 2020, et passera le relais début février 2020 au DAF titulaire nouvellement nommé.

L'équipe de direction a été confrontée à la nécessité de résoudre de nombreuses questions ayant un impact budgétaire non négligeable, d'ordre pédagogique ou liées aux ressources humaines. Les circuits d'information et les procédures en usage ont dû parfois être reconstitués afin d'avoir prise sur l'action quotidienne de l'établissement.

Ce contexte particulier a pesé sur le calendrier d'élaboration du budget 2020 et n'a pas permis d'y travailler avec l'anticipation souhaitée. Le projet de budget résulte toutefois d'un dialogue mené en janvier 2020 avec les représentants de toutes les composantes de la communauté éducative.

Il répond à des objectifs de rationalisation et de clarification, annoncés lors du Conseil d'administration du 11 octobre, afin d'obtenir des marges de manœuvre permettant de :

- préparer le projet immobilier d'extension
- faire les investissements nécessaires en matériel et équipement pédagogique
- financer l'offre d'enseignement et maintenir sa diversité
- mener une politique salariale attentive à la situation des personnels
- maîtriser les dépenses et leur augmentation

La politique de l'établissement est actuellement structurée par le projet d'établissement 2018-2021. Il paraît souhaitable de travailler dès la rentrée 2020 à l'actualisation de ce projet. La thématique du développement durable y figurera d'une façon ou d'une autre, pour faire écho à la préoccupation partagée par beaucoup, et trouvera dans le budget 2020 sa traduction budgétaire en fonction des actions menées ou envisagées.

Le budget 2020 est guidé par un double objectif : garantir le maintien d'une offre d'enseignement ambitieuse et diversifiée ; poursuivre la préparation du projet immobilier en garantissant la capacité de l'établissement à mener les travaux de rénovation nécessaires et qui commencent à se préciser. Il bénéficie de la réduction à 6% au lieu de 7,5%, sur une année pleine, du taux de PFC (Participation Financière Complémentaire), annoncée à l'automne 2019 par l'AEFE.

2. Recettes

2.1. Droits de scolarité

La direction précédente avait annoncé dans un Conseil d'administration une augmentation de 3% pour 2020. L'équipe en place n'a pas souhaité fixer un montant aussi élevé, entendant l'inquiétude des représentants des parents d'élèves face à l'augmentation régulière de ces droits.

Le budget présenté ici répond au souci de contenir cette augmentation autant que possible, compte tenu de l'augmentation de 0.97% de la masse salariale (GVT – Glissement Vieillesse Technicité), de l'offre pédagogique abondante et du projet immobilier.

L'augmentation des effectifs, qui devrait se poursuivre l'an prochain, pourrait laisser supposer une augmentation des recettes liées aux droits de scolarité. Il faut toutefois rappeler plusieurs éléments qui réduisent cette corrélation :

- tarifs plus faibles pour les familles françaises, pourtant plus nombreuses, que pour les familles japonaises
- prime allouée aux personnels pour la scolarisation de leur(s) enfant(s)
- nombre d'exonérations

Cela conduit à proposer une augmentation des droits de scolarité de 1.8% (les droits d'inscription restent toutefois inchangés).

2.2. Recettes des services spéciaux

Les tarifs devraient rester inchangés pour les transports et le périscolaire.

Le budget de la demi-pension est déficitaire notamment en raison du coût de la cafétéria : s'il y a questionnement sur son maintien, il devra évidemment être mené de façon globale. Une augmentation de 1% est à prévoir pour ce service parallèlement à un travail de fond mené pour permettre une amélioration qualitative du service de restauration, que ce soit en termes de capacité de production, de flux des élèves ou de composition des repas – travail inscrit dans la durée car les problématiques sont complexes et nombreuses.

2.3. Subventions

Il n'y a pas eu de demande de subvention auprès de l'AEFE.

2.4. Autres recettes

Le LFI Tokyo n'est pas habilité à recevoir d'autres recettes.

2.5. Perspectives pluriannuelles

En septembre 2020 entrera en vigueur le nouveau tarif de la section internationale américaine en 6^e, 5^e et 4^e. Pour mémoire, cette section n'est pas encore payante au lycée mais le deviendra en 2022 pour la cohorte qui entrera alors en 2nde (et qui entrera en 4^e l'an prochain) ; au primaire (du CP au CM2), la section bilingue est déjà payante. L'augmentation des frais de scolarité, une fois garantie la capacité de l'établissement à financer le projet immobilier, devrait être ramenée au strict nécessaire pour absorber l'augmentation de la masse salariale et l'inflation.

3. Dépenses de personnel

3.1. Politique salariale (mesures générales)

Des demandes catégorielles ont été transmises à la nouvelle direction depuis septembre 2019. Des discussions seront à mener avec les représentants et avec les personnels pour donner suite à celles qui apparaîtront comme soutenables – le bonus 'retraite', validé en 2019 par la direction précédente, entrant en vigueur pour les personnels en CDI et représentant déjà un coût conséquent mais inscrit dans la durée.

Le nombre élevé de grilles salariales est une autre source de questionnement. Là encore, ce sera un objet à soumettre au dialogue social.

3.2. Variation du tableau des emplois

Le projet de budget prévoit les créations suivantes :

- Primaire :

1,5 poste de professeur des écoles à la rentrée 2020 pour la nouvelle classe de CM2 (classe entière + groupe de langue).

Un poste sera également créé pour un professeur remplaçant à temps plein, dont le coût s'avérera moindre que les heures de remplacement payées ponctuellement.

- Secondaire :

Il n'y a pas de création de poste prévue : les heures supplémentaires annuelles devraient permettre de couvrir la création d'une classe de quatrième.

- Administration :

Le support budgétaire de Responsable des ressources humaines, vacant depuis le 1^{er} septembre 2019, est maintenu, même si la question de son recrutement reste ouverte. La réflexion est en cours sur le périmètre du service des ressources humaines.

Un demi-poste supplémentaire est budgété pour gérer les bourses : l'augmentation des effectifs depuis plusieurs années conduit à alourdir la charge de facturation et nécessite d'étoffer ce service.

De façon informelle, plusieurs demandes de créations de postes ont été formulées : professeur documentaliste ou assistant documentaliste supplémentaire, infirmier supplémentaire, professeur de Français Langue de Scolarisation supplémentaire, psychologue, agent de sécurité pour le carrefour lors des arrivées d'élèves le matin etc. La piste de créations de postes n'est pas retenue à ce stade, la réflexion devant se poursuivre sur la possibilité de répondre autrement à ces besoins.

3.3. Participation à la rémunération des résidents

Sauf erreur, le taux de participation à la rémunération des résidents est de 67% pour 23 d'entre eux et de 100% pour 8 autres.

3.4. Perspectives pluriannuelles

L'ouverture d'une annexe, une fois le projet immobilier mené à terme, et la mise en place parallèle de la nouvelle politique des langues à l'école élémentaire, nécessiteront des créations de postes pour l'école primaire, qui sera (pour une partie des classes) concernée par ce nouveau bâtiment. La réflexion s'affinera sur ces besoins dans les mois à venir.

4. Fonctionnement

4.1. Dépenses pédagogiques

Au 10 janvier (correspondant aux deux tiers de l'année budgétaire), seule la moitié des crédits pédagogiques du secondaire était engagée. Leur répartition par disciplines présentait en outre des disparités ou des redondances surprenantes.

Toutefois les besoins sont réels et il paraît pertinent de les conforter. C'est pourquoi l'enveloppe globale des crédits pédagogiques est augmentée dans le budget 2020.

Mais dans le détail, une réflexion a été amorcée lors du Conseil pédagogique du 14 janvier 2020 afin d'aller, pour le secondaire, vers une répartition par projets et non plus par matière. L'enveloppe globale seule étant votée par le Conseil d'administration du 13 février prochain, la définition de ces enveloppes se fera d'ici le 31 mars dans le cadre d'un dialogue mené en conseils d'enseignement puis avec les coordonnateurs, sans volonté de restriction.

Dans le même souci d'une meilleure gestion, il sera nécessaire de veiller à diminuer la part des menues dépenses au profit des commandes.

Dans le primaire, les crédits pédagogiques restent inchangés.

Ils tiennent compte de la disparition du Foyer Socio-Educatif, actée par une assemblée générale de ce dernier en novembre 2019. C'est désormais l'établissement qui soutiendra l'ensemble des actions pédagogiques des classes du primaire, la Caisse de solidarité restant destinée à apporter une aide individuelle aux familles qui la sollicitent.

Au primaire comme au secondaire, ces crédits tiennent également compte des deux créations de classe et couvriront les besoins, si l'on en juge par leur consommation jusqu'à présent.

Enfin, l'enveloppe des actions pédagogiques est reconduite et permet de financer la quasi-totalité des actions proposées en septembre de chaque année par les professeurs pour l'année scolaire à venir.

4.2. Dépenses d'entretien

Elles ont été limitées lors des exercices précédents, mais il faudra prévoir de les augmenter pour mettre à niveau les laboratoires de sciences (hotte aspirante et lave-vaisselle) et pour d'éventuels aménagements liés aux classes supplémentaires.

4.3. Exonérations accordées

Le plan de contribution, qui vient compenser des exonérations à 100%, est en baisse : cela peut s'expliquer par les incertitudes du marché de l'automobile, qui concerne les principales entreprises participant à ce plan.

A la marge, des exonérations sont accordées aux personnels pour recourir à la garderie lors de réunions d'équipe qui requièrent leur présence.

Enfin, l'exonération de 34% est maintenue sur les activités périscolaires pour les élèves boursiers.

4.4. Dépenses des services spéciaux

Elles concernent les examens, les voyages, le périscolaire, la demi-pension et les transports. Ces services s'autofinancent. Les questions liées à ces dépenses sont à relier au point 2.2 (recettes des services spéciaux).

4.5. Perspectives pluriannuelles

L'approche par projets envisagée pour les crédits pédagogiques pourrait, si elle s'avère concluante, être étendue à terme à l'ensemble des services, notamment pour des dépenses à venir qui seraient liées au volet 'développement durable'.

5. Investissements

5.1. Equipement

Plusieurs types d'investissements sont à prévoir en 2020 :

. Pour les nouvelles classes, des achats de mobilier seront nécessaires. Un redéploiement de salles informatiques est à l'étude pour créer une ou deux salles de type Fab Lab, destinées aux matières scientifiques et technologiques dans le secondaire, avec une polyvalence se prêtant à l'accueil d'autres cours.

. En informatique, des équipements supplémentaires seront nécessaires au primaire comme au secondaire : classes mobiles de Chromebook et de tablettes principalement.

. Des dépenses d'équipement liées à certains enseignements s'imposent : remise à niveau de l'équipement des laboratoires de sciences (secondaire), dans la continuité du travail considérable entrepris cette année par l'assistant de laboratoire et les coordonnateurs ; équipement de l'option cinéma pour garantir la qualité de préparation des élèves à l'épreuve du baccalauréat.

5.2. Immobilier

Les informations communiquées tiennent compte de la discrétion exigée par nos interlocuteurs dans les démarches en cours. Ces démarches ont avancé de façon décisive depuis septembre 2019. Une visite des bâtiments faisant l'objet du projet a été menée en janvier 2020 et permet de travailler à une estimation du coût des travaux, si l'accord final est validé par la partie japonaise. Cette estimation devrait s'affiner au cours du printemps 2020.

A l'heure actuelle, l'hypothèse évoquée est celle d'un achat du bâtiment et d'une location des terrains sur 20 ans.

5.3. Amortissements et provisions

En matière d'informatique, il pourrait être pertinent d'élaborer un plan de renouvellement des matériels, lié à un plan d'équipement. Ce travail a été amorcé fin 2019 et est à poursuivre.

Le budget 2020 envisage de provisionner la somme économisée (environ 30 millions JPY) suite à la baisse du taux de PFC annoncée par l'AEFE : ces provisions abonderont les provisions déjà constituées en vue dans le cadre du plan de financement du projet immobilier.

5.4. Perspectives pluriannuelles

Les dépenses d'équipement seront à étaler sur plusieurs années, tant pour le mobilier que pour le matériel informatique ou pour les matériels liés à certains enseignements, en tâchant d'adopter une démarche de planification.

6. Conclusion

Le budget 2020 s'attache à concilier des objectifs ambitieux dans un esprit de maîtrise des coûts et de gestion prudente. La double nécessité de maintenir la qualité de l'offre d'enseignement et de préparer le projet immobilier, tout en maintenant des fonds de réserve répondant aux normes prudentielles, explique la poursuite d'une augmentation raisonnée des frais de scolarité. Celle-ci n'a toutefois pas vocation à être durablement au même niveau. Les efforts de clarification, d'amélioration et de rationalisation engagés dans de nombreux domaines seront le fil directeur de l'action menée par la direction dans le dialogue avec toutes les parties prenantes. S'ils ne produiront pas tous leurs effets au cours de l'exercice budgétaire 2020, ils devraient contribuer à une meilleure maîtrise budgétaire : elle se fera au profit des conditions de vie et de travail des élèves et des personnels, et de la mission du LFI Tokyo qui consiste à proposer aux élèves un parcours scolaire et éducatif ambitieux, formateur et épanouissant.